

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 8 novembre 2021.

Madame Salima Bousnina épouse Chaâbane, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est nommée au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation à l'Ecole nationale d'administration.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 9 novembre 2021, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 2 juin 2012 relatif à la culture du tabac en Tunisie.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu le décret beylical du 5 avril 1922, relatif à la culture du tabac en Tunisie.

Vu la loi n° 64-57 du 28 décembre 1964, portant création de la régie nationale des tabacs et des allumettes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 2 juin 2012 relatif à la culture du tabac en Tunisie, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété notamment l'arrêté du 29 mars 2019,

Sur proposition du directeur général de la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 15 et l'article 16 de l'arrêté du ministre des finances du 2 juin 2012 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 15 (nouveau) : les prix d'achat d'un kilogramme des tabacs locaux, sont fixés à partir de l'année 2022 comme suit :

Type de Tabac	Prix d'achat d'un Kilogramme (en Dinar)			
	Grade I	Grade II	Grade III	Grade IV
Tabac local à fumer type « Arbi »	2,940	2,520	1,835	1,050
Tabac local à fumer type « Burley »	4,440	3,840	2,880	1,560
Tabac local à fumer type « Orient »	3,600	3,120	2,160	1,560
Tabac local à priser type « Souffi »	3,000	2,200	0,990	-

Article 16 (nouveau) : Prime de qualité et de présentation.

Outre les prix ci-dessus indiqués, il pourra être alloué une prime de qualité et de présentation, lors de la réception du tabac local à fumer type « Arbi » et du tabac à priser type « Souffi » compte tenu des critères suivants :

La présentation de la récolte de tabac lors de la livraison : capsage des manques et confection

correcte des balles.

L'homogénéité des feuilles de tabac d'un même grade au sein de la même manoke et de la même balle.

Pour les tabacs à fumer type « Arbi », il sera tenu compte de la légèreté de leur feuillant et la finesse de leur tissu et leur combustibilité.

Pour les tabacs à priser type « Souffi », il sera tenu compte de leur force et de leur montant.

Cette prime est fixée à partir de l'année 2022 comme suit :

Type de tabac	Montant de la prime par kilogramme
Tabac local à fumer type « Arbi »	0.720 d
Tabac à priser type «Souffi »	0.735 d

Cette prime est attribuée sur la base de :

- 6 à 10 dixième pour le tabac grade I.
- 0 à 5 dixième pour le tabac grade II.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2021.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 8 novembre 2021, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2020.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier la loi n° 2021- 27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 6 décembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 novembre 2021

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Arrêté du ministre des affaires sociales du 8 novembre 2021, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2020.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,